

TITRE PRO AE : Animateur·trice d'Équitation

PARCOURS EN FORMATION CONTINUE ET EN APPRENTISSAGE

- 🕒 • standard *formation continue* : sur 1 an (784 heures dont 490 heures en centre, 294 heures en entreprise)
- standard *apprentissage* : 1607 heures dont 490 heures en centre, 1117 heures en entreprise
- adapté : en fonction des acquis et des besoins
- 📅 entrée fin août ou selon les compétences visées et/ou nécessaires
- ✅ formation diplômante - certifications finales
- 👥 • *formation continue* : tout public satisfaisant aux conditions d'admission au Titre Pro
- *formation apprentissage* : tout public éligible au contrat d'alternance apprentissage ou de professionnalisation satisfaisant aux conditions d'admission au Titre Pro
- accessible aux personnes en situation de handicap (accord FFE)
- ✍️ • formation est dispensée en présentiel
- interventions de professionnels au centre de formation
- multimodalités, mises en situations de travail, travaux de groupe...
- 💶 tarifs accessibles sur notre site internet
- ⚙️ entrée sur dossier et entretien individuel
- ★ *pour la formation en apprentissage*
 - 85.7% de réussite : 2023
 - 100% de satisfaction : 2023

Le **Titre Professionnel Animateur·trice d'Équitation** est une qualification fédérale de niveau 3 (nouvelle nomenclature Europe correspond au niveau V) qui donne l'habilitation à animer des séances d'équitation sous la responsabilité pédagogique d'un·e moniteur·trice.

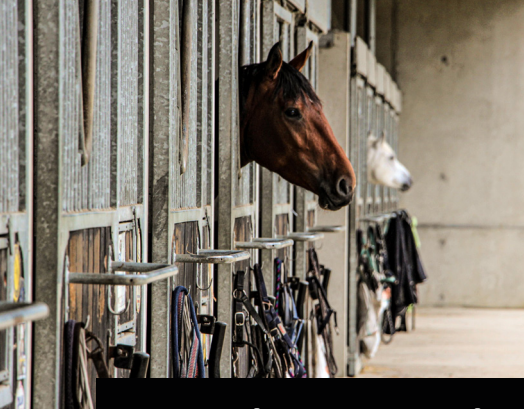
Il permet de :

- **Initier** des cavaliers jusqu'au galop 4
- **Réaliser** des séances d'animation jusqu'au galop 7
- **Préparer** au 1er niveau de compétitions

L'animateur·trice contribue à l'organisation, la promotion et l'animation des activités du centres équestres, il assure les soins courants et le travail des équidés, entretien les équipements et infrastructures.

Ce titre donne l'équivalence des tests d'entrée au BP JEPS Activités Equestres (Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport).





COMPÉTENCES VISÉES

La formation permet d'acquérir les compétences suivantes :

BLOC 1 : PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT ET À L'ENTRETIEN DE LA STRUCTURE ÉQUESTRE

- Contribuer à l'accueil et à la promotion de la structure équestre
- Assurer l'entretien des installations et du matériel de la structure équestre
- Participer à la sécurisation des infrastructures et du matériel de la structure équestre



BLOC 2 : ANIMER ET ENCADRER DES ACTIVITÉS ÉQUESTRES EN SÉCURITÉ

- Préparer une animation, une séance encadrée dans les activités équestres en sécurité
- Conduire une animation, une séance encadrée dans les activités équestres en sécurité
- Evaluer et rendre compte du déroulement d'une animation, d'une séance encadrée dans les activités équestres

BLOC 3 : ASSURER LE TRAVAIL D'ENTRETIEN ET LA GESTION DE LA CAVALERIE D'ÉCOLE DANS LE RESPECT DE SON BIEN-ÊTRE

- Assurer le travail d'entretien de la cavalerie d'école
- Assurer l'entretien, les soins et le bien-être des équidés
- Assurer le convoyage d'équidés

28 % insertion à 6 mois : 2023

57% poursuite BP 2023

FINANCEMENT

Prise en charge de la formation : plusieurs modalités possibles en fonction de votre situation à l'entrée en formation.

Rémunération : en fonction de votre situation à l'entrée en formation.

Prenez contact pour étudier vos droits.

Pour l'apprentissage ou la professionnalisation

	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
Année 1*	27 %	43 %	53 %	100 %
Année 2*	39 %	51 %	61 %	100 %
Année 3*	55 %	67 %	78 %	100 %

* %SMIC en fonction de l'année d'exécution du contrat

ÉTAPES POUR CANDIDATER

- 1. Transmettre** un dossier de renseignements dûment complété (disponible sur notre site internet)
 - 2. Être admissible** au regard des conditions d'admission au Titre Pro :
 - 16 ans minimum
 - Licence fédérale et de compétition valide
 - Galop 6 validé (Galop 5 si apprentissage)
 - Prévention et Secours Civique niveau 1 AVANT l'entrée en formation
 - Certificat médical < 1 an d'aptitude à l'encadrement et la pratique d'activités équestres
 - 3. Pour un contrat d'alternance** (apprentissage ou professionnalisation) signer un contrat avec une entreprise du secteur professionnel concerné répondant au cahier des charges de la FFE et du CFPPA
- Tests et entretien de motivation à l'issue de l'inscription.**

